

OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.

Rapport annuel préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*

Pour l’exercice clos le 31 décembre 2024

1. INTRODUCTION

Dans le présent rapport annuel (le « **Rapport** ») préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « **Loi** »), les références à « **Osisko Développement** », la « **Société** », « **notre** » ou « **nos** », ou à des termes similaires, renvoient à Osisko Développement Corp.

Le présent Rapport constitue notre déclaration en vertu de la Loi pour l’exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (la « **période de référence** ») et constitue le deuxième rapport de la Société. Les filiales de la Société ne répondent pas aux critères d’une entité au sens de la Loi et, à ce titre, le présent Rapport ne doit pas être considéré comme un rapport conjoint.

Osisko Développement reconnaît le rôle du secteur minier dans la lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement du Canada et s’engage à améliorer ses processus de vérification diligente, d’évaluation des risques, de remédiation et de formation. Dans le cadre de notre engagement à plus grande échelle en ce qui concerne l’exploitation minière éthique et durable, nous continuons d’évaluer et d’améliorer nos pratiques afin de prévenir et de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Ce Rapport décrit les mesures prises par Osisko Développement au cours de la période de référence pour prévenir ou réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d’approvisionnement. Ces mesures comprennent un examen de nos politiques, de nos pratiques relatives à nos activités et de nos initiatives en matière de formation des employés. De plus amples renseignements sur ces activités sont présentés dans les sections suivantes du présent Rapport.

2. NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D’APPROVISIONNEMENT

Osisko Développement¹ est une société canadienne constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA). Nos actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (TSXV) et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole « ODV ».

Le siège social de la Société est situé à Montréal, au Québec, et la Société exerce des activités au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Osisko Développement est propriétaire, par l’entremise de ses filiales, des anciennes mines d’or au stade de mise en valeur suivantes : i) le projet aurifère Cariboo dans le district minier historique de Cariboo, au centre de la Colombie-Britannique, au Canada ; ii) le projet Tintic dans le district minier historique d’East Tintic, dans l’Utah, aux États-Unis; et iii) le projet aurifère San Antonio, dans le Sonora, au Mexique. Au 31 décembre 2024, la Société comptait environ 100 employés dans tous ses projets.

Osisko Développement se concentre sur la mise en valeur d’anciennes mines aurifères. Dans le cadre de ses activités, la Société collabore étroitement avec ses entrepreneurs, notamment en ce qui a trait à la mise en valeur de mines, au transport, au traitement et à la distribution des matériaux et à l’achat d’équipement. Ces activités sont menées dans le respect des pratiques durables, environnementales et sociales. Pour une

¹ Numéro de la Société : 1252807-0

description détaillée des activités d'Osisko Développement, veuillez vous référer à notre plus récente notice annuelle, disponible sur notre site Web à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/investors/#financial-reports> ou sur SEDAR+ sous le profil d'émetteur de la Société.

Osisko Développement s'appuie sur un ensemble diversifié de fournisseurs pour lui fournir des biens et des services qui servent à soutenir ses activités d'exploration, de mise en valeur, de construction, d'exploitation minière, de traitement, de transport et de développement durable. Nos fournisseurs directs sont principalement situés à proximité de nos activités. Certains fournisseurs d'Osisko Développement ont des chaînes d'approvisionnement qui s'étendent au-delà de l'Amérique du Nord.

Les activités d'approvisionnement d'Osisko Développement sont principalement gérées au niveau du site, chaque site suivant les politiques et procédures de la Société. Si les pratiques d'approvisionnement peuvent varier pour répondre à des exigences locales particulières, le processus global demeure largement cohérent dans l'ensemble de l'organisation. De plus, dans la mesure du possible, nous nous engageons à nous approvisionner auprès de fournisseurs locaux dans les régions où nous exerçons nos activités.

En 2024, notre chaîne d'approvisionnement englobait un éventail de biens et de services destinés à soutenir nos activités. Pour les activités d'exploration, nous avons retenu les services d'entrepreneurs pour effectuer des travaux de forage. En ce qui concerne les activités d'exploitation minière, nous avons fait appel à des entrepreneurs pour diverses activités de mise en valeur et nous avons acheté du matériel tel que de l'équipement minier, du carburant et de l'équipement spécialisé pour soutenir nos activités. Osisko Développement a également acquis des biens et des services pour le cycle complet de ses activités.

3. NOS POLITIQUES ET NOS PROCESSUS DE VÉRIFICATION DILIGENTE

Les politiques d'Osisko Développement reflètent notre engagement à mener nos activités de manière légale, éthique et responsable ainsi qu'à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos activités. Nos politiques décrivent les normes de conduite commerciale acceptables de la Société et sont soumises à un examen et mises à jour chaque année par notre équipe de direction et par le conseil d'administration. Les politiques d'Osisko Développement sont mises à la disposition des employés, des dirigeants, des administrateurs, des fournisseurs et des entrepreneurs tiers, ainsi que des parties prenantes, et sont publiées sur notre site Web et par l'intermédiaire de nos canaux de communication internes. La Société procède à une vérification diligente à l'égard de ses fournisseurs de biens et de services avant de les engager ou de les intégrer, mais elle n'a pas mis en place de processus ou de politique spécifique quant à la vérification des fournisseurs en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.

Le texte qui suit résume les principales politiques et normes de la Société en matière de droits de la personne et de comportement éthique dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Bien que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas explicitement mentionnés dans ces politiques, celles-ci encouragent l'identification et l'atténuation des risques plus généraux liés aux droits de la personne, y compris ceux qui peuvent être liés au travail forcé ou au travail des enfants. Ces politiques et normes s'appliquent à l'ensemble des filiales d'Osisko Développement.

Code d'éthique²

Le code d'éthique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales. Il a pour objet de promouvoir, entre autres, une conduite honnête et éthique et le respect des lois et règlements applicables. La Société exige de ses employés, dirigeants et administrateurs qu'ils adhèrent et se conforment au code d'éthique. De plus, nos employés, administrateurs et dirigeants renouvellent chaque

² https://osiskodev.com/_resources/governance/ODV_Code_of_Ethics-reviewed-November-6-2024.pdf.

année leur engagement envers ce code. Le code d'éthique exige entre autres que nos employés, nos administrateurs et nos dirigeants veillent au respect de ce qui suit :

- un milieu de travail sain et des conditions de travail sécuritaires;
- l'égalité d'accès à l'emploi, sans discrimination; et
- le respect des individus, de leur intégrité et de leur dignité.

Ces engagements aident nos employés, nos administrateurs et nos dirigeants à réduire le risque de travail forcé ou de travail d'enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Politique sur la dénonciation³

Osisko Développement préconise une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles contre les dénonciateurs. Osisko Développement met à disposition des canaux de communication anonymes ainsi que d'autres recours pour que toute personne, qui œuvre au sein de notre organisation ou à l'extérieur de celle-ci, puisse signaler toute préoccupation, toute inconduite ou toute violation présumée de toute loi ou réglementation applicable, ou de toute politique d'Osisko Développement. Les canaux de communication par lesquels des signalements peuvent être effectués incluent une ligne d'assistance, accessible en ligne ou par téléphone. La politique sur la dénonciation :

- favorise une culture de prise de parole;
- rend obligatoire la déclaration de toute violation confirmée ou soupçonnée des lois, des règlements ou de nos politiques; et
- protège les dénonciateurs contre les représailles.

Modalités contractuelles

Osisko Développement déploie des efforts commercialement raisonnables pour que ses entrepreneurs et fournisseurs se conforment au code d'éthique et procède à une vérification diligente de ces entrepreneurs et fournisseurs avant de les engager.

4. RISQUES RELATIFS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Osisko Développement reconnaît que le risque de travail forcé et de travail des enfants est plus grand dans notre chaîne d'approvisionnement que dans nos propres activités d'exploitation. De plus, certaines personnes, certains secteurs et certaines régions géographiques au sein de notre chaîne d'approvisionnement peuvent être davantage exposés au risque de travail forcé et de travail des enfants.

Jusqu'à présent, notre approche pour cerner les risques de travail forcé et de travail des enfants a principalement porté sur la nature de notre secteur, l'emplacement géographique de nos activités et nos interactions avec nos employés, sous-traitants et fournisseurs directs sur nos sites d'exploitation. Malgré nos efforts déployés pour cerner ces risques, nous reconnaissons que nous ne pouvons pas avoir une perspective exhaustive des risques qui vont au-delà de nos fournisseurs directs. Par conséquent, nous croyons que l'atténuation efficace des risques exigera que nos fournisseurs directs s'engagent activement à gérer ces risques au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Selon notre examen, nous avons identifié les catégories de biens suivantes comme présentant un risque inhérent à notre chaîne d'approvisionnement :

³ https://osiskodev.com/_resources/governance/Internal_Whistle_Blowing_Policy-reviewed-Dec-19-2024.pdf

- l'équipement pour l'exploitation minière et les intrants connexes qui peuvent provenir de divers territoires et fournisseurs;
- d'autres marchandises fabriquées dans des régions considérées comme présentant un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants; et
- la fabrication de vêtements et d'équipement de protection individuelle.

Les mesures prises par Osisko Développement pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités comprennent les politiques et procédures décrites ci-dessus.

5. MESURES DE REMÉDIATION

Jusqu'à présent, Osisko Développement n'a décelé aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement, et n'a reçu aucune plainte à cet égard. À ce titre, Osisko Développement n'a pas mis en œuvre de mesures de remédiation découlant de travail forcé.

6. REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Jusqu'à présent, Osisko Développement n'a décelé aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement, et n'a reçu aucune plainte à cet égard. À ce titre, Osisko Développement n'a pas mis en œuvre de mesures pour remédier à des pertes de revenus découlant de travail forcé.

Si la Société venait à déceler des cas de travail forcé dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, elle s'engage à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de remédiation appropriées pour corriger la situation.

7. FORMATION

Chaque nouvel employé d'Osisko Développement et de ses filiales est tenu de prendre connaissance des politiques de la Société, notamment le code d'éthique, la politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et le traitement des plaintes à cet égard ainsi que la politique sur la dénonciation interne, et de reconnaître qu'il les comprend. Bien que ces politiques ne traitent pas explicitement de travail forcé ou de travail des enfants, elles réaffirment l'engagement de la Société à respecter toutes les lois applicables, y compris celles qui protègent les droits de la personne et assurent un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et de violence.

En 2024, la Société a revu et mis à jour son programme de formation sur le respect des politiques de la Société. De plus, la Société a exploré d'autres possibilités de formation pour les employés afin de traiter des questions de droits de la personne.

8. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Osisko Développement s'engage à veiller à ce que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail forcé et de travail des enfants. Tout en continuant à développer son programme pour cerner et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, Osisko Développement évaluera et mettra en œuvre des mesures pour évaluer l'efficacité de ces processus. Dans l'intervalle, Osisko Développement offre une ligne téléphonique confidentielle sans frais pour dénoncer toute violation présumée de l'une ou l'autre des politiques de la Société. En 2024, Osisko Développement n'a reçu aucune dénonciation de ce type.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Osisko Développement.

Conformément aux exigences de la Loi et, en particulier, de l'article 11 de celle-ci, j'atteste, en ma qualité d'administrateur d'Osisko Développement et non à titre personnel, que j'ai examiné l'information contenue dans le présent Rapport au nom du conseil d'administration d'Osisko Développement. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent Rapport.

EN DATE DU 9 avril 2025.

/s/ Sean Roosen

Sean Roosen
Chef de la direction et président du conseil d'administration
Osisko Développement Corp.
J'ai le pouvoir de lier Osisko Développement Corp.